

Troyes, le 26/11/2024

Madame le Maire,

Suite à l'arrêt du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au regard des articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme.

Lors de la réunion du 22 novembre 2024, la CDPENAF a examiné votre projet d'élaboration de PLU et a émis un avis favorable à la majorité au regard des dispositions réglementaires relatives aux annexes et extensions des habitations existantes en zone naturelle sous réserve de :

- réglementer explicitement l'implantation des annexes sur une même unité foncière ;
- réglementer l'emprise au sol des annexes ;
- remplacer la référence à « surface de plancher » par « emprise au sol ».

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Marie-Ange CHALVET
Maire du PAVILLON-SAINT-JULIE
16 rue Royale
10350 LE PAVILLON-SAINT-JULIE

Le directeur départemental



Jean-François HOU